

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 et
L5211-1 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Séance du 22 novembre 2022

1. FINANCES - BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions le Conseil :

3 non votants

1/ **APPROUVE** les ajustements de crédits de la décision modificative n°1 pour le budget principal.

2/ **ARRETE** tant en dépenses qu'en recettes, la section d'investissement à hauteur de 154.776.276,79 € et la section de fonctionnement à hauteur de 148.605.817,05 €.

3/ **ADOpte** la répartition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) PPI 2022-2028 actualisé.

2/ **PREND ACTE** de la répartition actualisée des attributions de compensation par commune qui seront ajustées sur les mois de novembre et décembre

2. FINANCES - BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions le Conseil :

5 non votants

1/ **ADOpte** la présente décision modificative pour le budget aménagement.

2/ **ARRETE** pour le Budget aménagement, tant en dépenses qu'en recettes, sa section d'investissement à 27 977 145 € et sa section de fonctionnement à hauteur de 19 398 623,74 €.

3. FINANCES - BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS TEOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions le Conseil :

6 non votants

1/ **ADOpte** la présente décision modificative pour le budget Déchets TEOM.

2/ **ARRETE** pour le budget annexe Déchets TEOM, tant en dépenses qu'en recettes, la section de fonctionnement stable à 34 379 087,69 € et la section d'investissement stable à 5 261 023,09 €.

4. FINANCES - BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS REOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 4 abstentions le Conseil :

7 non votants

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget Déchets REOM.

2/ ARRETE pour le budget annexe Déchets REOM, tant en dépenses qu'en recettes, la section de fonctionnement stable à 3 413 553,19 € et la section d'investissement stable à 274 543,87 €.

5. FINANCES - CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RÉSULTATS ET DES RÉSERVES (DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE SIARP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

3 non votants

1/ D'APPROUVER la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2021 ;

2/ DE PRENDRE ACTE de la reprise des résultats de clôture du budget assainissement à hauteur de 13.481.219,76 euros en fonctionnement et de -10.409.148,82 euros en investissement au budget principal lors du budget supplémentaire 2022 ;

3/ D'APPROUVER le reversement au SIARP du solde d'exécution 2021 de 3.072.070,94 euros déduction faite des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 de 2.598.740,25 euros soit un montant à transférer de 473.330,69 euros sur l'exercice 2022 ;

4/ D'AUTORISER le transfert au SIARP des réserves en investissement à hauteur de 9.669.358,45 euros selon le calendrier et l'échéancier figurant en annexe de la présente délibération ;

5/ PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal sur la nature 678 pour le reversement du solde d'exécution et le seront sur la nature 1068 pour les réserves.

6. CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2021 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) DE LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

APRES AVOIR PROCÉDE A L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE, EN PREND ACTE

7. ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DE CYLUMINE, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT - ANNÉE 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ PREND ACTE de la présentation et de l'examen du rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat de l'éclairage public pour l'exercice 2021,

2/ PREND ACTE de la tenue du débat sur l'exécution du contrat de de partenariat

8. ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DES MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À JOUY LE MOUTIER.

Après en avoir délibéré à la majorité par 60 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions le Conseil :
1 non votant

1/ APPROUVE le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au remplacement de matériels d'éclairage dans le cadre des travaux requalification de la Grande Rue de la rue de la vallée à la limite de la commune (phase 2) et de la rue de Maurecourt du carrefour de la croix St Jacques à la limite de la commune (phase 4) à Jouy le Moutier,

2/ ENREGISTRE que la participation de la commune s'établit à 158 198 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et les actes afférents.

9. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCEAT)-AGENDA 21 : BILAN-ÉVALUATION À MI-PARCOURS(2021-2028) - BILAN DES ÉMISSIONS GAZ À EFFET DE SERRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions le Conseil :

ADOpte le document de bilan à mi-parcours 2018-2021 de la CACP et les deux bilans des émissions de gaz à effet de serre,

10. FEUILLE DE ROUTE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE 2030 DE LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions le Conseil :

1 non votant

APPROUVE les objectifs, le contenu et les 23 actions de la feuille de route transition écologique et énergétique 2030 de la CACP,

11. DÉVELOPPEMENT DURABLE- RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 3 abstentions le Conseil :

1 non votant

1/ DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable.

12.1 ENERGIE - CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE la charte d'engagement EcoWatt, telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la charte d'engagement EcoWatt et les actes afférents.

12.2 ENERGIE - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ENTRE 1H30 ET 4H30

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la Communauté d'agglomération entre 1h30 et 4h30, tout en maintenant éclairées les centralités et les gares.

2/ DIT que l'extinction sera mise en œuvre de manière progressive pour tenir compte de la nécessaire programmation des horloges des équipements d'éclairage à partir de la date de prise des arrêtés par les Maires.

13. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AREN'ICE - RAPPORT ANNUEL 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

5 non votants

- **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport d'Univers Glace, délégataire de l'Aren'Ice, pour l'exercice 2021.

14. PLAN LOCAL DE MOBILITÉS : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ APPROUVE le lancement de la démarche du Plan Local de Mobilités 2025-2029,

2/ APPROUVE le périmètre du Plan Local de Mobilités 2025-2029, qui porte sur les 13 communes membres de l'agglomération,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions d'Ile-de-France Mobilités et tout autre financeur public pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local de Mobilités 2025-2029,

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention afférentes et tout acte administratif s'y rapportant,

5/ DIT QUE les montants nécessaires sont prévus dans le cadre du PPI 2022-2028.

15. HABITAT - CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'ENCADREMENT DES LOYERS

Après en avoir délibéré à la majorité par 51 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions le Conseil :

1/ APPROUVE la mise en place du dispositif d'encadrement des loyers à titre expérimental sur la commune de Cergy,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à demander à l'Etat la mise en place d'un dispositif d'encadrement des loyers sur la commune de Cergy, dans les conditions requises par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

3/ AUTORISE le Président ou son représentant, dans le cadre de l'article 1 de la présente délibération, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

16. RESSOURCES HUMAINES - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA MAISON DES ARTS À LA VILLE DE CERGY

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE le transfert à la Ville de Cergy au 1^{er} janvier 2023 des agents et des postes vacants nommés à la présente délibération.

2/ APPROUVE la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert de ces postes à la Ville de Cergy, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17. RESSOURCES HUMAINES - TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DU FESTIVAL CERGY, SOIT ! À LA COMPÉTENCE DE LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ APPROUVE le transfert à la CACP d'un équivalent temps plein indiqué sur la liste

2/ APPROUVE la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert de ces postes à la CACP, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18.1 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - PARTENARIATS SAISON 2022-2023 : FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec le Festival Baroque de Pontoise,

18.2 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - PARTENARIATS SAISON 2022-2023 JAZZ AU FIL DE L'OISE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec Jazz au fil de l'Oise,

18.3 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - PARTENARIATS SAISON 2022-2023 : CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Paris,

18.4 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - PARTENARIATS SAISON 2022-2023 : CULTURES DU CŒUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec Cultures du cœur l'avenant 2022-2023 à la convention initiale conclue en 2019,

18.5 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - PARTENARIATS SAISON 2022-2023 : CY UNIVERSITÉ DE PARIS-CERGY

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec CY Université Paris-Cergy la convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023.

19. EAUX PLUVIALES - AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD JACQUES TÊTE À PONTOISE - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à la majorité par 55 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions le Conseil :

1/ **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage désignée à intervenir entre la CACP et la commune de Pontoise pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard Jacques Tête entre Bd des Beurriers et Rue de l'Hermitage.

2/**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à la signer.

3/ **DIT QUE** les crédits nécessaires de l'opération sont inscrits au budget général sur l'opération 16PCO20165, nature 2315.

20. ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS EN ACCÈS LIBRE ENTRE LA CACP, LA MUTUELLE MGEN ET LA SOCIÉTÉ AIRFIT (OPTRAKER)

Après en avoir délibéré à la majorité par 59 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions le Conseil :

1/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Installation d'équipements sportifs extérieurs en accès libre CACP / Mutuelle MGEN / AirFit (Optraker) », telle que ci-annexée,

2/ **AUTORISE** la réalisation d'une dalle béton destinée à servir de support aux agrès installés par la MGEN,

3/ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 - natures 61558 et 6156 de l'opération 16PEV10235.

21. EAUX PLUVIALES - DISSOLUTION DU SIARH : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET APPROBATION DE LA DEMANDE DE FIN DE COMPÉTENCES DU SIARH AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **APPROUVE** la modification des statuts du SIARH portant notamment sur la réintégration de la CACP au sein du Syndicat pour le volet de compétence portant sur les ouvrages d'intérêt communautaire d'eaux pluviales situés sur la commune de Maurecourt,

2/ DESIGNE pour représenter la CACP au sein des instances du SIARH :

- Monsieur Frédéric TOURNERET en tant que délégué titulaire
- Monsieur Xavier TALON en tant que délégué suppléant

3/ SE PRONONCE favorablement sur la demande du SIARH auprès des services préfectoraux d'accorder un arrêté préfectoral de fin de compétences du syndicat au 31 décembre 2022,

4/ PREND ACTE que l'arrêté ouvrira la période de liquidation lequel aboutira à la passation d'un protocole de liquidation entre les membres du syndicat, et à un arrêté préfectoral courant 2023 pour constater la fin des opérations de liquidation et la dissolution définitive du SIARH

22. COUPE DE FRANCE DE BREAK : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE (FFD) - FIXATION DES TARIFS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat afférentes avec la Fédération Française de Danse (FFD),

2/ AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000 € à la Fédération Française de danse (FFD).

3) ADOPTE les tarifs applicables dans le cadre de l'opération « Coupe de France de Breaking » le 17 décembre 2022 comme suit : prix unique 5 € et gratuit pour les moins de 6 ans.

4/ PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 16 EVS 10211 au budget primitif 2022.

23. CLUB CERGY-PONTOISE NATATION - JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 - ACCUEIL D'UNE ATHLÈTE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2022/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/AUTORISE Madame Solène SACHE à accéder à titre gratuit lors des horaires d'ouverture au public dans les piscines de l'agglomération dans le cadre de sa préparation aux JO 2024 paralympiques et jusqu'au terme des épreuves.

2/ ATTRIBUE au Cergy-Pontoise Natation :

- Un badge donnant accès au parking « piscine – Patinoire » rue de la Préfecture à Cergy
- Une carte annuelle d'accès à titre gratuit dans les piscines de l'agglomération

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention 2022-2024 passée avec le Cergy-Pontoise Natation.

24. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE DE CREER au 22 novembre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Professeur d'enseignement artistique – Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Rap

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Saxophone

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 9 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 12 heures 30 hebdomadaires

Professeur de classe orchestres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestres

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

2 postes à temps non complet – 2 heures hebdomadaires/ **DECIDE DE SUPPRIMER au 22 novembre 2022** les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier

Cadre d'emploi des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Agent d'Exploitation Régie Assainissement – Chauffeur Poids lourd

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Assistant documentaliste

Cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Chorale FM

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique – Formation musicale

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Rap

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 3 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Saxophone

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Professeur de classe orchestres

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 4 heures hebdomadaires

3/ DECIDE DE MODIFIER au 22 novembre 2022 les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent d'exploitation Intervention Domaine Routier

Est remplacé par **Agent.e d'exploitation régie voirie**

5 postes à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Coordinateur classes orchestres

Est remplacé par **Professeur d'enseignement artistique - Coordinateur Classe orchestre collège**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur Assainissement

Est remplacé par **Responsable du secteur exploitation cycle de l'eau**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé de production événementiel

Est remplacé par **Chargé de production**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Agent d'exploitation régie assainissement

Est remplacé par **Agent d'exploitation cycle de l'eau**

1 poste à temps complet

Les activités du poste restent inchangées

4/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

5/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

6/ PRECISE QUE les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

7/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

8/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

25. RESSOURCES HUMAINES - RÉGULARISATION D'ATTRIBUTION DE MANDATS SPÉCIAUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE d'approuver la régularisation des mandats spéciaux pour participer au 35^{ème} Congrès d'AMORCE à Troyes confiés à M. Marc DENIS, Vice-Président chargé de la transition écologique et énergétique, pour la période du 19 au 21 octobre 2021,

M. Raphaël LANTERI, Conseiller Délégué chargé du chauffage urbain, pour la période du 20 au 21 octobre 2021, et M. Régis LITZELMANN, Vice-Président chargé de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets, et de l'économie circulaire pour la période du 20 au 21 octobre 2021.

2/ DECIDE que les mandats spéciaux confiés aux élus ont permis de pouvoir travailler et d'échanger sur les enjeux et défis à relever localement, ainsi que sur les projets menés, portant sur la relance économique en vue d'atteindre les objectifs de transition écologique pour le territoire.

3/ PRECISE que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux soient remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (article L 2123-18 du CGCT). Ces indemnités journalières sont régies par le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, sur présentation des pièces justificatives. Les frais de transport et d'hébergement seront remboursés ou pris en charge par la collectivité aux frais réels sur présentation des pièces justificatives.

4/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 65.

26.1 SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS : Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Madame Sophie MATHARAN comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) en remplacement de Madame Elvira JAOUEN, démissionnaire.

26.2 SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS : SPL Cergy-Pontoise Aménagement

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

2 non votants

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE Madame Sophie MATHARAN comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein du Conseil d'Administration de la SPL Cergy-Pontoise Aménagement en remplacement de Madame Elvira JAOUEN, démissionnaire.

Pour cette délibération, Madame Matharan quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy-Pontoise Cédex

26.3 SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS : Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination,

2/ **DESIGNE** Madame Sophie MATHARAN comme représentant de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en remplacement de Madame Elvira JAOUEN, démissionnaire.

3/ **RAPPELLE** la composition du collège des élus communautaires au sein de la CIA :

- ✓ Keltoum ROCHDI
- ✓ Sophie MATHARAN
- ✓ Tatiana PRIEZ
- ✓ Benoit DUFOUR
- ✓ Jean Guillaume CARONE

26.4 SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **PREND ACTE de** la composition de la CLECT actualisée :

- ✓ Saint-Ouen-l'Aumône Laurent LINQUETTE
- ✓ Cergy Abdoulaye SANGARE
- ✓ Boisemont Philippe MICHEL
- ✓ Courdimanche Sophie MATHARAN
- ✓ Jouy-le-Moutier Hamid BACHIR
- ✓ Maurecourt Xavier TALON
- ✓ Pontoise Laurent LAMBERT
- ✓ Eragny-sur-Oise Marie-Madeleine COLLOT
- ✓ Menucourt Eric PROFFIT-BRULFERT
- ✓ Neuville-sur-Oise Gilles LE CAM/Alain ROBICHON
- ✓ Osny Michel PICARD
- ✓ Puiseux-Pontoise Thierry THOMASSIN
- ✓ Vauréal Jean-Marie ROLLET

26.5 SERVICES GÉNÉRAUX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CACP AU SEIN D'INSTANCES ET ORGANISMES DIVERS : Commission Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1 non votant

1/ **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

2/ DESIGNE dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, Laurence HOLLIGER, pour siéger au sein de la Commission Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur.

3/ RAPPELLE la composition de ces commissions,

La séance est levée à 23h00

Fait à Cergy, le 29/11/2022
Affiché à l'Hôtel d'agglomération le 29/11/2022
Et publié sur le site extranet le : 29/11/2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

